

Jour de séance 3

le jeudi 4 décembre 2014

13 h

Prière.

Le président de la Chambre présente le R.P. Donald Savoie, curé de la paroisse Sainte-Anne-des-Pays-Bas, nouvel aumônier pour la session.

Le président de la Chambre présente les pages pour la session.

Les nouveaux pages sont les suivants : Daniel Curwin, de Moncton ; Kate Deveau, de Fredericton.

Les pages suivants reprennent du service : Julie Frigault, de Moncton; Ben Graham, de Jacksonville; Jack Simpson, de Fredericton; Lindsay Hodd, de Musquash; Phoebe Marmura Brown, de Fredericton; Alex Robichaud, de Laval, au Québec.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande que certains messages de félicitations soient présentés durant les déclarations de ministres.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Melanson :

2, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*;

par l'hon. M^{me} Landry :

3, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

M. Stewart donne avis de motion 1 portant que, le jeudi 11 décembre 2014, appuyé par M. Savoie, il proposera ce qui suit :

attendu que la province est aux prises avec d'importants défis financiers;

attendu que le gouvernement libéral a promis de créer 5 000 emplois avant la fin de la première année de son mandat;

attendu que le secteur des ressources naturelles est un important moteur économique ;

attendu que l'industrie du gaz naturel est bien établie au Nouveau-Brunswick depuis un certain nombre d'années et qu'elle a été créée de manière sécuritaire et rationnelle ;

attendu que la mise en valeur sécuritaire et rationnelle du gaz naturel et son approvisionnement intérieur stable offrent de grandes possibilités pour la province ;

attendu que l'intention du gouvernement d'instaurer un moratoire sur la fracturation hydraulique met le Nouveau-Brunswick et son économie à risque ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie la mise en valeur sécuritaire et rationnelle du gaz naturel et exhorte le gouvernement à ne pas entraver cette mise en valeur.

M. Steeves donne avis de motion 2 portant que, le jeudi 11 décembre 2014, appuyé par M^{me} Wilson, il proposera ce qui suit :

attendu que le président de l'association libérale de Riverview a envoyé un courriel le 10 novembre 2014 annonçant que des contrats gouvernementaux de travaux routiers seraient offerts aux partisans du gouvernement et que l'adjoint principal de la ministre du Développement social s'était enquis de compagnies et de particuliers d'allégeance libérale qui se verraient attribuer des contrats de travaux routiers ;

attendu que le ministre de la Santé a, le 21 novembre 2014, licencié le président-directeur général du Réseau de santé Vitalité ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Vitalité a, le 25 novembre 2014, publié un communiqué indiquant qu'il ne mettait pas en doute les compétences de l'ex-président-directeur général, que, à sa connaissance, cet ex-président-directeur général avait rempli toutes les exigences de son mandat, que le conseil n'avait pas été consulté avant le licenciement et que, si tel avait été le cas, il aurait indiqué qu'il n'y avait aucune raison de licencier l'ex-président-directeur général ;

attendu que les événements montrent que l'engagement du gouvernement de s'y prendre différemment n'est pas respecté ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative condamne le gouvernement pour son défaut de respecter son engagement d'accroître la transparence et la responsabilité du pouvoir exécutif.

M. Wetmore donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 11 décembre 2014, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que, le 3 septembre 2014, ou avant cette date, il a été dévoilé que des accusations au criminel avaient été portées contre le député de Carleton-Victoria, qui était alors le candidat libéral de cette circonscription en vue des élections générales du 22 septembre 2014;

attendu que le Parti libéral et ses candidats ont tenu des propos qualifiant de « suspect » et de « très troublant » le dépôt d'accusations au criminel et mettant en doute le moment choisi pour communiquer la nouvelle;

attendu que les propos tenus mettaient aussi en cause le député de Carleton et le député de Rothesay, alors candidats dans leur circonscription respective en vue des élections générales du 22 septembre 2014, le premier exerçant la charge de premier ministre et le second la charge de procureur général, et laissaient sous-entendre, à leur endroit, une participation inacceptable à la démarche entreprise pour déterminer si des accusations au criminel devraient être portées contre le député de Carleton-Victoria;

attendu que les accusations au criminel portées contre le député de Carleton-Victoria ont été retirées le 12 septembre 2014 ou près de cette date;

attendu que le premier ministre, qui brigait le poste qu'il occupe maintenant, a alors demandé que soit tenu un examen indépendant des démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées;

attendu que le Parti libéral a en outre soulevé une série de questions quant aux démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées;

attendu que les questions soulevées restent sans réponse;

attendu que les questions en suspens laissent planer le doute sur l'administration intègre de la justice dans la province du Nouveau-Brunswick;

attendu qu'il est dans l'intérêt public que réponse soit donnée aux questions en suspens ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer une commission en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, chargée de mener une enquête pour établir s'il y a eu ingérence, de nature politique ou autre, dans les démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées.

L'hon. M. Fraser donne avis que, le mardi 9 décembre 2014, la deuxième lecture des projets de loi 2 et 3 sera appelée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Fraser, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, les comités permanents suivants soient constitués pour la 58^e législature et ainsi composés :

Comité d'administration de l'Assemblée législative : l'hon. M. Collins, M. Bernard LeBlanc, M^{me} Harris, l'hon. M. Melanson, l'hon. M. Fraser, M. Albert, M. Guitard, M. Oliver, M. B. Macdonald et M. Coon ;

Comité permanent de la procédure : M. Albert, l'hon. M. Rousselle, l'hon. M. Fraser, M. Guitard, M^{me} Harris, M. Bernard LeBlanc, M. Bertrand LeBlanc, M^{me} Dubé, M. B. Macdonald, M. Jody Carr et M. Holder. (Motion 4.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Fraser donne avis de motion 5 portant que, le mercredi 10 décembre 2014, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que l'application de la définition « parti reconnu » dans le Règlement soit suspendue pour la durée de la 58^e législature et que le député de Fredericton-Sud soit investi des mêmes droits et privilèges que les articles 40 et 40.1 confèrent aux députés des partis reconnus à la Chambre pour ce qui est des déclarations de députés et des répliques aux déclarations de ministres.

Sur la motion de l'hon. M. Fraser, appuyé par M^{me} Dubé, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au vendredi 5 décembre 2014, à 11 h.

La séance est levée à 15 h 9.